REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Wiko – Open 13

Article 1 : Organisation

La SAS WIKO au capital de 9 750 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1 rue Capitaine Dessemond 13007 Marseille, immatriculée sous le numéro RCS Marseille B 530072206, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/02/2018 à 14h30 au 25/02/2018 à 23h59.

A l'occasion de l'Open 13 qui se déroulera à Marseille, WIKO vous propose de tenter de gagner des smartphones WIKO VIEW ainsi que balle de tennis dédicacée !

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.
Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents, vivant ou non sous leur toit.
« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

1°. Les participants doivent disposer d'un compte Facebook ou Twitter ou Instagram et se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- https://www.facebook.com/WikoFrance/
- https://www.instagram.com/wikomobile/?hl=fr
- https://twitter.com/wikomobile

2°. Le participant devra, à partir de son profil Facebook ou Twitter ou Instagram, poster une photographie (ci-après désignée : la "Photographie"), en mode public, laquelle devra accompagnée du hashtag #WIKOPEN13.

Il est rappelé aux participants qu'aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la Photographie.

L'auteur de la Photographie est seul responsable de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent.

Par conséquent, dans le cadre du présent jeu-concours, le participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la Photographie ; et notamment, lorsque l'image de tiers concerne des personnes mineures.

Le participant déclare être personnellement l'auteur, le propriétaire unique et le détenteur du droit sur le contenu de la Photographie ; qu'il n'a pas accordé de droit d'exploitation du contenu à une autre société ou entité. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une quelconque action qui serait intentée au participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'Organisatrice se réserve le droit de rejeter toute Photographie incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du jeu-concours ou ne correspondant pas visiblement aux caractéristiques de la personne inscrite ; toute Photographie portant atteinte au respect de la dignité des personnes, à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute photo présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou atteinte aux bonnes mœurs.

Chaque participant au jeu-concours cède gratuitement à l'Organisatrice, pour le monde entier, les droits de diffusion, de reproduction et de représentation des Photographies envoyées dans le cadre du jeu-concours, pour toute exploitation, sur tout support de communication, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque et sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part.

Les participants ont renoncé par avance à se prévaloir du leur droit à l'image sur la Photographie prise dans le cadre du présent jeu-concours.

Aucune photographie ne sera retournée à son auteur. Le participant garantit l'Organisatrice contre toute action en justice et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.
Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• **Du 1er au 7ème lot** : 1 smartphone WIKO VIEW 16 GO (179,99 € TTC) et une balle de Tennis dédicacée

Détails :

Parmi tous les participants ayant participé sur Facebook, Twitter ou Instagram seuls sept (7) gagnants remporteront chacun un (1) smartphone WIKO VIEW et une balle de Tennis dédicacée.

Valeur totale 1259,93€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants, aux dates suivantes :

- **Mardi 20/02/2018** : Un (1) gagnant sera désigné parmi les participants sur Facebook, Twitter et Instagram.
- **Mercredi 21/02/2018** : Un (1) gagnant parmi les participants sur Facebook, Twitter et Instagram Instagram.
- **Jeudi 22/02/2018** : Un (1) gagnant parmi les participants sur Facebook, Twitter et Instagram Instagram.
- **Vendredi 23/02/2018 :** Un (1) gagnant parmi les participants sur Facebook, Twitter et Instagram Instagram.
- **Lundi 26/02/2018 :** Trois (3) gagnants seront désignés parmi les participants sur Facebook, Twitter et Instagram Instagram.

Article 6 : Annonce des gagnants

L'annonce des gagnants s'effectuera aux dates suivantes :

- Le gagnant ayant été tiré au sort le mardi 20/02/2018 sera annoncé le même jour à 14h30 ;
- Le gagnant ayant été tiré au sort le mercredi 21/02/2018 sera annoncé le même jour à 14h30 ;
- Le gagnant ayant été tiré au sort le jeudi 22/02/2018 sera annoncé le même jour à 14h30 ;
- Le gagnant ayant été tiré au sort le vendredi 23/02/2018 sera annoncé le même jour à 14h30 ;
- Les gagnants ayant été tirés au sort le lundi 26/02/2018 seront annoncés le même jour à 14h30.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux suivants :

- Facebook, Twitter et Instagram.

Les gagnants seront également informés via l'adresse e-mail qu'ils auront préalablement indiquée en message privé, à « L'Organisatrice ».

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants :

Chaque lot sera expédié au gagnant par voie postale à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à « L'Organisatrice », dans un délai maximal de deux (2) mois à partir de l'annonce des gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.
Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- https://www.wikomobile.com/open13.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisatrice ».

Cette dernière se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.
Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.